

SMAvie

# Rapport Article 29 de la Loi Energie Climat

Exercice 2024 – données au 31/12/2024

## SOMMAIRE

---

<i>I. CHAMPS D'APPLICATION</i> .....	4
<i>II. PRESENTATION DE L'INFORMATION</i> .....	4
<i>III. INFORMATIONS RELATIVES AUX CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE (ESG)</i> .....	5
III.1. Information relative à la démarche générale de l'entité .....	5
1.a. Politique et stratégie d'investissement.....	5
1.b. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer sur les critères ESG .....	12
1.c. Liste des produits financiers ESG.....	12
1.d. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion .....	13
1.e. Adhésion à une charte / code / initiative / label ESG.....	13
III.2. Moyens internes déployés .....	13
2.a. Ressources dédiées ESG .....	13
2.b. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité .....	15
III.3. Gouvernance de l'ESG au sein de l'entité .....	15
3.a. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance .....	15
3.b. Politique de rémunération .....	16
3.c. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité .....	16
III.4. Stratégie d'engagement, de politique de vote et compte rendu.....	16
4.a. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement .....	16
4.b. Présentation de la politique de vote .....	17
4.c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre.....	17
4.d. Bilan de la politique de vote concernant les résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	17
4.e. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel. ....	18
III.5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles.....	19
5.a. Encours gérés alignés avec la taxonomie .....	19
5.b. Encours exposés à des activités liées aux combustibles fossiles .....	20
III.6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris .....	21

6.a.	Objectif quantitatif à horizon 2030 .....	21
6.b.	Méthodologie de calculs .....	21
6.c.	Quantification des résultats .....	23
6.d.	Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence " transition climatique " et " Accord de Paris " de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 .....	23
6.e.	Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement .....	23
6.f.	Changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et notamment les politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels .....	24
6.g.	Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus .....	24
6.h.	Fréquence de l'évaluation, dates prévisionnelles de mise à jour et facteurs d'évolution pertinents retenus.....	24
III.7.	Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.....	25
7.a.	Mesure d'alignement avec les objectifs biodiversité de la convention sur la diversité biologique.....	25
7.b.	Contribution à la réduction des pressions et impacts biodiversité.....	25
7.c.	Indicateur d'empreinte biodiversité .....	25
III.8.	Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques .....	26
8.a.	Identification, évaluation et priorisation des risques ESG .....	26
8.b.	Description des risques .....	27
8.c.	Fréquence de revue du cadre de gestion des risques.....	28
8.d.	Plan d'action de réduction des risques .....	28
8.e.	Estimation quantitative ou qualitative de l'impact financier des principaux risques.....	28
8.f.	Evolution des choix méthodologiques et des résultats.....	29
III.9.	Démarche d'amélioration et mesures correctives.....	31
9.a.	Identification des opportunités d'amélioration de la stratégie actuelle.....	31
9.b.	Informations sur les changements stratégiques et opérationnels à introduire .....	31
9.c.	Objectifs et calendrier de mise en œuvre .....	32
IV.	<i>ANNEXE PART DES ENCOURS CONCERNANT LES ACTIVITES EN CONFORMITE AVEC LES CRITERES TECHNIQUES DU REGLEMENT (UE) 2020/852 "TAXONOMIE" .....</i>	<i>33</i>

## I. CHAMPS D'APPLICATION

Conformément à l'article 29 de la Loi Energie climat, SMAvie en tant qu'assureur vie établit le présent rapport portant sur la prise en compte des facteurs de durabilité dans sa politique d'investissement.

Ce rapport annuel traite d'une part de la mise en œuvre de la politique relative à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement et d'autre part des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique. Il est établi sur la base d'une situation au 31 décembre 2023 et s'inscrit en complément de la déclaration de performance extra-financière établie par SMABTP pour l'exercice 2023 disponible sur le site de SMABTP ([www.smabtp.fr](http://www.smabtp.fr)) – Nous connaître.

## II. PRESENTATION DE L'INFORMATION

La présente information couvre l'ensemble des actifs gérés par SMAvie. Le total des placements de SMAvie s'élève à 7 485 M€ hors Unités de Comptes (UC) exprimé en valeur de marché au 31/12/2024, répartis de la manière suivante :

### Répartition par type d'actifs à fin 2024 hors UC :

<b>Produits de taux d'intérêt</b>	<b>69%</b>
Dont émetteurs Etat ou assimilés (titres cotés)	17%
Dont émetteurs privés (titres cotés et DAT)	42%
Dont OPC gérés Groupe	1%
Dont OPC gérés hors Groupe	6%
Dont Dette Privées (titres non cotés)	2%
<b>Actions et Diversifiés</b>	<b>19%</b>
Dont actions cotées (hors participations)	7%
Dont OPC gérés Groupe	4%
Dont OPC gérés hors Groupe	3%
Dont actions non cotées (hors participations)	1%
Dont Participations non cotées	4%
<b>Investissements immobilier</b>	<b>13%</b>
Dont immobilier de placement y/c Société de la Tour Eiffel	12%
Dont immobilier d'exploitation	1%
<b>Total général</b>	<b>100%</b>

### Répartition par zone géographique à fin 2024 hors UC :

Union Européenne et AELE	95%
Etats-Unis, Royaume Uni, Japon	4%
Autres	1%
<b>Total général</b>	<b>100%</b>

Cette segmentation permet d'identifier les démarches ESG mises en œuvre et qui sont présentées dans la suite du présent rapport (cf. paragraphe 1.c).

Par ailleurs, les placements de SMAvie relatifs aux Unités de Comptes (UC) totalisent 872 M€ et pour lesquels les informations ESG sont fournies au paragraphe 1.c. ci-après. Ces placements ne sont pas intégrés dans le périmètre de calcul des indicateurs de ce rapport excepté pour le calcul des encours gérés alignés à la Taxonomie (paragraphe 5) pour lequel les UC gérées par la société de gestion interne au Groupe ont été transparisées et incluses.

### **III. INFORMATIONS RELATIVES AUX CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE (ESG)**

#### **III.1. Information relative à la démarche générale de l'entité**

##### **1.a. Politique et stratégie d'investissement**

L'intégration de la démarche ESG dans la politique d'investissement et de gestion des actifs s'inscrit dans le cadre d'une Politique ESG formalisée et validée par le conseil de SMAvie depuis 2019.

Elle traite de la prise en compte, dans sa politique d'investissement en titres financiers cotés (actions et produits de taux) et en immobilier, des trois principaux piliers de l'analyse extra-financière que sont l'environnement (E), le social / sociétal (S) et la gouvernance (G).

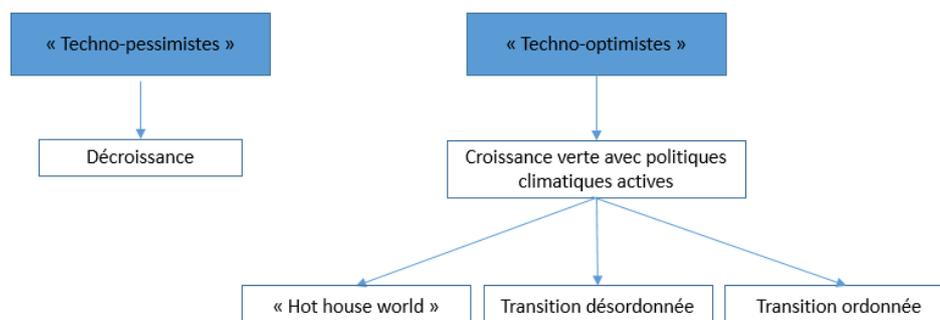
Cette politique est commune à l'ensemble des placements gérés par la direction des investissements de SMABTP pour les comptes de ses entités. Dans le présent document, l'appellation SMABTP fait référence aux dispositifs de gestion mis en œuvre de manière commune pour SMAvie et SMABTP et les autres entités gérés par la Direction des Investissements de SMABTP. Elle couvre les investissements détenus en direct ou par l'intermédiaire des mandats – de gestion ou de conseil – et des fonds gérés SMA Gestion, société de gestion du groupe. La démarche ESG de SMA Gestion est compatible avec celle de SMABTP.

- **Principes généraux de la politique d'investissement ESG et son articulation avec l'élaboration des scénarios macro-économiques**

Les travaux d'analyse macroéconomique – utilisés en particulier pour les investissements en titres d'Etat - s'attachent à identifier les équilibres structurels les plus probables à moyen terme pour les pays de l'OCDE. Mensuellement, plusieurs scénarios macro-économiques, définis sur un horizon de 3-5 ans, sont ainsi élaborés, discutés et amendés.

Différents facteurs économiques, sociaux, environnementaux, politiques, géopolitiques sont surveillés pouvant conduire au renforcement ou à la réduction de la probabilité de réalisation de chaque scénario. Le risque climatique et les politiques climatiques mises en œuvre ainsi que leurs implications en terme de coûts de transition à court et moyen terme en font partie intégrante.

Pour appréhender les impacts du risque climatique sur les économies et sur le système financier, SMABTP utilise les scénarios climatiques<sup>1</sup> développés par le « Groupe pour verdir le système financier » (Network for Greening the Financial System) et évalue leurs implications économiques, selon qu'ils aboutissent sur un scénario de décroissance, de « business as usual » (ou « hot house world ») ou sur une transition ordonnée ou désordonnée.



À chaque scénario retenu, il est associé un régime qualitatif et normatif de rentabilité des actifs financiers, en particulier des titres émis par les Etats. Sur un horizon plus court (6 mois et 1 an), des prévisions chiffrées sur les principaux taux d'intérêt et de change ainsi que sur les indices actions sont également réalisées pour le scénario central (scénario estimé le plus probable).

Globalement, ces analyses permettent d'évaluer l'adéquation entre le niveau des taux « sans risque » (Etat) et la structure de l'environnement économique et financier appréhendée dans une perspective de moyen terme.

- **Principes généraux de la politique d'investissement ESG concernant les titres publics (Etat et assimilés)**

L'analyse ESG des émetteurs publics vise à évaluer l'organisation politique, sociale et environnementale du pays afin de déterminer si des éléments de durabilité pourraient limiter/impacter négativement leur capacité de remboursement. L'évaluation porte sur la situation actuelle mais prend en compte également la dynamique et les politiques mises en œuvre.

Pour ce faire, un certain nombre de critères clés E, S et G ont été sélectionnés. Ils sont appréciés par l'étude des structures du pays (analyse qualitative) et par le suivi de différents indicateurs publiés par diverses institutions.

De plus, l'analyse de la politique climatique d'un Etat est spécifiquement étudiée au regard de ses engagements climatiques, des dispositifs adoptés, de ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), de son mix énergétique, ainsi que des risques physiques et de transition auquel il est exposé. Ce travail est synthétisé dans une Fiche Climat pour chaque pays suivi.

Ces analyses aboutissent à une évaluation globale ESG (cf. ci-après « Grille d'évaluation des critères ESG »), décomposée par pilier E, S et G selon une échelle de quatre niveaux allant de « très bons » à «

---

<sup>1</sup> le scénario de transition ordonnée, le scénario « hot house world » et le scénario de transition désordonnée, <https://www.ngfs.net/en/publications/ngfs-climate-scenarios>

dégradés », en passant par « bons » et « moyens ». Cette notation fait partie intégrante de la notation globale du pays (cf. ci-après « Matrice de notation globale »). La notation globale d'un état détermine son éligibilité dans l'univers d'investissement (notes 1 à 4 : investissable, note 5 : non investissable).

### Grille d'évaluation des critères ESG :

Critères ESG	Appréciation des différents critères
<b>Critères de gouvernance</b>	
Stabilité interne du pays	
Stabilité externe du pays	
Régime démocratique / qualité du pouvoir judiciaire	
Respect de l'Etat de droit, propriété privée	
Paradis fiscal	
Corruption (secteur public)	
Cadastré et performance administration fiscale	
Politiques favorisant le développement des entreprises privées	
Droits de l'homme (expression, association, presse)	
<b>Evaluation Gouvernance</b>	<b>Très bonne, bonne, moyenne, dégradée</b>
<b>Critères sociaux</b>	
Niveau de vie / conditions de vie	
Education et capital humain	
Standards Travail	
Pauvreté	
Inégalités	
<b>Evaluation Sociale</b>	<b>Très bonne, bonne, moyenne, dégradée</b>
<b>Critère environnementaux</b>	
Risque climatique	
Engagements climatiques et politiques climatiques	
Performance climatique	
Indices de vulnérabilité et d'adaptation	
Emissions de GES : niveaux et évolution	
Intensité énergétique / intensité carbone	
Mix énergétique	
Part du charbon	
Part des énergies renouvelables	
Gestion des ressources naturelles : eau	
Biodiversité	
<b>Evaluation Environnementale</b>	<b>Très bonne, bonne, moyenne, dégradée</b>
<b>Evaluation Globale ESG</b>	<b>Très bonne, bonne, moyenne, dégradée</b>

## Matrice de notation globale :

Grille générique de notation

	En capacité de rembourser sa dette Note 1	En capacité de rembourser sa dette mais sous surveillance Note 2	En capacité de stabiliser sa dette Note 3	En capacité de porter sa dette en raison de facteurs spécifiques Note 4	Candidat au rééchelonnement de sa dette Note 5
		Points de surveillance			
<b>Dettes, soldes extérieurs, secteur bancaire</b>					
Dette publique (% du PIB)	inf à 80% du PIB	inf à 80% du PIB	inf à 100% du PIB	sup à 100%	--
Solde public (% du PIB)	sup ou égal à 0%	sup ou égal à 0%	entre -3% et 0%	inf à -3%	--
Solde primaire	positif	proche de l'équilibre	faiblement négatif	négatif	--
Solde primaire // solde stabilisant	sup au solde stabilisant	sup au solde stabilisant ou en capacité de l'obtenir	proche du solde stabilisant	proche du solde stabilisant en raison de facteurs spécifiques	--
Dette totale du pays (Etat, ménages, entreprises et institutions financières)	limitée	limitée / sous surveillance	supportable	élevée	--
Dettes des ménages / entreprises / secteur financier	limitées	limitées / sous surveillance	supportables	élevées	--
Solde courant (% du PIB)	en excédent	à l'équilibre ou en excédent	Proche de l'équilibre	négatif	--
Solidité du secteur bancaire	Solide	Solide	Relativement solide	Fragilisé	--
<b>Activité</b>					
PIB/dynamique économique	Fort	En ralentissement	Moyen	Faible	--
PIB potentiel	Fort	Moyen	Moyen	Faible	--
<b>Evaluation critères ESG</b>	<b>Très bons</b>	<b>Bons</b>	<b>Moyens</b>	<b>Dégradés</b>	
Critères de gouvernance	Très bons	Bons	Moyens	Dégradés	
Critères sociaux	Très bons	Bons	Moyens	Dégradés	
Critères environnementaux	Très bons	Bons	Moyens	Dégradés	

- **Principes généraux de la politique d'investissement ESG concernant les titres privés cotés**

Concernant les placements en titres privés cotés (actions et obligations), SMABTP sélectionne en priorité des émetteurs capables de dégager une rentabilité forte et pérenne, ce qui nécessite d'intégrer dans ses analyses des critères ESG.

Les critères environnementaux et sociaux sont intégrés dans l'analyse financière de chaque émetteur et implémentés dans la base d'analyse propriétaire de SMA Gestion. Une liste de neuf enjeux clés a été définie. Pour chaque secteur et donc pour les entreprises qui le composent, SMA Gestion a défini entre 3 et 6 enjeux clés dits « matériels », c'est-à-dire pouvant avoir un impact significatif sur la valorisation et la réputation de cette société en particulier sur un horizon de moyen-long terme.



Les sujets de gouvernance sont consubstantiels à tout travail d'analyse financière et trouvent toute leur place dans le processus d'investissement de SMABTP. Les questions concernant la définition de la stratégie de l'entreprise, l'équilibre des pouvoirs, l'organisation, les rémunérations, la qualité et la pertinence de l'information diffusée ainsi que l'alignement des intérêts (entre actionnaires ; entre actionnaires et créanciers ; entre actionnaires/créanciers et Direction) sont, entre autres, particulièrement étudiées.

Les controverses concernant le secteur en général, ainsi que la société en particulier, font l'objet d'un suivi spécifique. Les principales sont listées et datées dans la base de données propriétaire de SMA Gestion. Les équipes d'analystes gérants leur attribuent un degré de gravité selon une échelle de cinq niveaux allant de « non significatif » jusqu'à « rédhibitoire ». Les controverses sont réévaluées dans le temps, au gré des événements.

### **Risques de durabilité :**

L'analyse des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance peut faire apparaître des risques spécifiques qui, s'ils sont jugés significatifs par les équipes d'analystes gérants, pourra entraîner :

- La dégradation des statuts des émetteurs privés :

Le processus d'investissement en actions prévoit trois statuts pour les émetteurs : « permanent », « temporaire » et « non investissable ». Le statut d'un émetteur pourra être rétrogradé du fait de facteurs de durabilité. Par ailleurs, le suivi des controverses conduit à l'attribution du statut de « non investissable » dès lors qu'une société est concernée par une controverse de niveau « rédhibitoire » selon SMA Gestion.

Concernant les investissements crédit, un émetteur peut de la même façon devenir « non investissable » à la lecture de ses caractéristiques ESG.

- Une prime de risque spécifique (ou « coût ESG ») :

Le travail de valorisation de l'entreprise qui est mené par les analystes gérants permet de déterminer les prix d'intervention sur les actions (prix d'achat, de vente et valeur raisonnable). L'analyse ESG ainsi que le suivi des controverses peuvent, dans certains cas, modifier négativement les niveaux d'intervention avec l'allocation d'une prime de risque spécifique (« coût ESG ») à la société (ex : problématique du « plastique » pour les embouteilleurs ou du « charbon » pour les utilities, ...).

Concernant les investissements en obligations privées, l'analyse financière de SMA Gestion permet notamment de déterminer une notation pour chaque émetteur. Celle-ci a pour but d'estimer la capacité de l'émetteur à rembourser sa dette. L'analyse ESG et le suivi des controverses, s'ils ont permis d'identifier des risques significatifs, peuvent conduire à l'intégration d'un « coût ESG » dans la détermination de la notation et provoquer sa dégradation d'au moins un cran. Concernant la détermination du taux de recouvrement, les sociétés sont placées en situation de défaut. Les sujets « sociaux » et de « gouvernance » sont pris en compte au travers du niveau d'endettement retenu ; les possibles controverses se traduisent par une majoration des provisions (ex : risque d'amendes pour collusion ou corruption, ...). Enfin, la dimension « environnementale » fait quant à elle l'objet d'une analyse différenciée selon la nature des actifs (ex : actifs « verts » valorisés sur la base des prix de marché constatés, décote massive des actifs « bruns/échoués », ...).

### **Les incidences négatives en matière de durabilité (PAI) :**

La Politique ESG ne traite pas spécifiquement des incidences des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs, importants ou susceptibles de l'être, sur les facteurs de durabilité. Toutefois, des mesures d'exclusion vis-à-vis des émetteurs potentiellement les plus exposés aux incidences négatives en matière de durabilité s'appliquent aux titres détenus en direct, actions et obligations, dans les portefeuilles gérés ou conseillés par SMA Gestion.

- Exclusion 1 : Fabrication ou commerce des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions

En conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ainsi qu'avec la loi française, SMABTP a exclu de son univers d'investissement les entreprises engagées dans la fabrication ou le commerce des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions.

- Exclusion 2 : Mesure d'exclusion Charbon

Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, SMABTP :

- Exclut de ses investissements les entreprises dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique ou dont plus de 10% de la génération d'électricité est réalisée à partir de charbon.
- S'engage à ne plus investir dans les entreprises qui développent ou prévoient de nouveaux plans d'expansion d'infrastructures, de mines ou de capacités de production.
- Exclut de ses investissements les titres des entreprises dont la production de charbon est supérieure à 20 millions de tonnes ou dont la capacité électrique provenant du charbon thermique est supérieure à 10 GW.
- S'engage à l'arrêt du financement du charbon thermique au plus tard en 2030 dans les pays de l'Union Européenne ou de l'OCDE, et en 2040 pour le reste du monde.

- Exclusion 3 : Mesure d'exclusion Tabac

SMABTP a défini une mesure d'exclusion de son univers d'investissement visant l'industrie du tabac. Ainsi, SMABTP a cessé tout nouvel investissement en faveur des producteurs de tabac.

En 2022, SMABTP a sélectionné le fournisseur de données S&P Trucost afin de mesurer et de suivre les indicateurs PAI du Règlement européen (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 concernant la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») permettant ainsi en 2023 à SMA Gestion (société de gestion du groupe) de faire sa déclaration de prise en compte des PAI. SMAvie prévoit de prendre en compte des principales incidences négatives courant 2025.

Enfin, concernant les incidences négatives en matière de risque climatique, SMABTP via sa société de gestion SMA Gestion a poursuivi le déploiement du reporting climat qui doit à terme permettre d'évaluer les principales incidences négatives des investissements à travers le suivi et l'analyse des différents indicateurs. Toutefois, à ce stade, le manque de maturité des données « climat », et pour certains calculs, l'hétérogénéité des méthodes, n'ont pas conduit à la fixation d'objectifs.

- **Principes généraux de la politique d'investissement ESG en titres non cotés**

SMABTP intègre une démarche ESG dans le choix et le suivi des investissements en titres non cotés, formalisée en 2021 dans une Politique ESG spécifique. Cette Politique est présentée en deux volets, selon qu'elle s'applique à des titres détenus en direct ou détenus au travers de fonds d'investissement.

Pour les investissements en direct, la démarche d'analyse et de suivi se fonde sur les mêmes bases que pour les investissements en titres privés cotés, et notamment l'analyse selon les enjeux clés sectoriels. Les mesures d'exclusion (armement, charbon et tabac) s'appliquent également de manière homogène.

Pour les investissements au travers des fonds, qui ne permettent pas une analyse a priori d'un actif identifié, la démarche se décline à la souscription par une analyse de la démarche ESG de la société de gestion externe et de la stratégie d'investissement du fonds sélectionné.

- **Principes généraux de la politique d'investissement ESG sur les actifs immobiliers :**

La politique d'investissement SMABTP accorde une part importante aux placements immobiliers. Ces investissements sont historiquement gérés en direct par le Groupe. Depuis 2014, l'exposition immobilière est également prise via la participation majoritaire dans la Société de la Tour Eiffel (société foncière cotée).

#### **Investissements immobiliers gérés en direct par SMABTP :**

La stratégie SMABTP visant l'intégration des facteurs de durabilité / ESG pour ses investissements immobiliers est orientée autour des 3 axes suivants :

- Avoir pour objectif permanent la satisfaction de nos locataires
- Réduire significativement l'empreinte sur l'environnement
- S'inscrire dans le territoire

La définition et le suivi de la mise en œuvre d'un plan d'action sont pilotés par le Comité RSE de la Direction immobilière associant des collaborateurs des équipes d'asset management, de gestion locative, de gestion technique et de développement et placé sous la responsabilité du Directeur immobilier. Ce comité rend compte de ses travaux au Directeur des investissements dans le cadre du Comité de pilotage de la Direction des investissements.

L'année 2024 aura vu notamment la mise en œuvre des actions suivantes :

- Au titre de la satisfaction des locataires, suivi et mesure de divers indicateurs (améliorer l'accessibilité des bâtiments aux Personnes à Mobilité Réduite ; améliorer le confort et bien-être des locataires via l'offre de services ; assurer la santé et la sécurité des utilisateurs au sein des locaux, ...)
- Au titre de l'empreinte sur l'environnement, 2 axes de travail ont été privilégiés :
  1. Identifier les pistes de réduction de consommation d'énergie via une campagne d'audit du patrimoine ;
  2. Accompagner la transition énergétique en réduisant les consommations des immeubles via des travaux et/ou une amélioration de leur exploitation.
- Au titre des engagements sociétaux et pour les territoires, l'objectif assigné est d'améliorer la démarche d'achats responsables.

## **Investissements immobiliers détenus via la Société de la Tour Eiffel :**

La stratégie de la Société de la Tour Eiffel vise à valoriser et diversifier son patrimoine immobilier tout en améliorant sa qualité environnementale. Pour cela, la société a défini cinq enjeux majeurs dont un est spécifiquement dédié à la transition écologique et à la biodiversité. Pour y répondre la Foncière s'appuie sur une démarche engagée depuis plus de dix ans visant l'accroissement de la dynamique environnementale pour réduire son empreinte, avec un patrimoine en exploitation très largement certifié et une exigence encore accrue pour tous les projets de développement. En particulier, en développant une fine connaissance de ses actifs et de la data associée.

La Société de la Tour Eiffel est dotée d'une Direction RSE et Innovation dédiée qui œuvre à la mise en place de la politique Environnementale, Sociale et de Gouvernance de la société et à la communication extra-financière, d'un Comité Environnemental, Social et de Gouvernance (« Comité ESG ») émanation du conseil d'administration chargé d'assister ce dernier dans le cadre des politiques environnementale, sociale et de gouvernance de la Société et enfin d'un Comité de pilotage RSE dédié, présidé par le Directeur Général. Ainsi, le Comité ESG, le Comité de pilotage RSE et le Département RSE et Innovation travaillent conjointement sur les différents enjeux ESG. Ils surveillent la définition des cibles liées aux risques et opportunités importants et la progression vers leur atteinte.

La Société de la Tour Eiffel structure sa politique autour de l'atténuation du changement climatique avec :

- La mesure de l'empreinte carbone de l'entreprise pour acquérir une bonne connaissance des leviers d'action ;
- La formation des différentes parties prenantes, notamment des décisionnaires, aux risques liés au changement climatique ;
- L'intégration des enjeux ESG dans les processus décisionnels par l'entremise des Comités ESG ;
- Le déploiement d'une politique de certification environnementale ambitieuse.

Enfin, la Société de la Tour Eiffel a publié, à titre volontaire, une Déclaration de Performance Extra-Financière disponible sur le site <https://societetou Eiffel.com/> dans laquelle apparaissent pour les données relatives à l'alignement sur la Taxonomie européenne.

### **1.b. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer sur les critères ESG**

Le présent rapport « article 29 », à fréquence annuelle, et précédemment le rapport article 173, porte l'information destinée aux sociétaires ou au public concernant les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement.

Ce rapport est disponible sur le site SMABTP [www.smabtp.fr](http://www.smabtp.fr) (rubrique Nous connaître). Il s'inscrit en complément de la déclaration de performance extra-financière de SMABTP

### **1.c. Liste des produits financiers ESG**

#### **• Classification des produits d'assurance selon SFDR**

A fin 2024, aucun contrat d'assurance-vie n'a été classifié par SMAvie article 8 ou article 9 du règlement dit « Règlement Disclosure ou SFDR » 2019/2088 adopté par le Parlement européen et le Conseil de

l'Union Européenne le 27 novembre 2019 et portant sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Toutefois, dans le cadre des Unités de Compte (UC) proposées dans les contrats multi-supports, des fonds sont classifiés article 8 ou article 9, pour un encours à fin 2024 de respectivement 401 millions (soit 46% des encours UC détenus) et 16 millions d'euros (représentant 2% des encours UC), sur un encours total d'UC de 872 millions d'euros.

- **Part des placements couverts par une démarche ESG**

A fin 2024, les encours couverts par une démarche ESG représentent 84% du total des placements de SMAvie :

- Démarche ESG sur titres financiers cotés mise en œuvre de manière conjointe et concertée avec SMA Gestion, société de gestion de SMABTP, à laquelle SMABTP confie des mandats de gestion ou de conseil ou investit dans les OPC qu'elle gère (71% des placements) ;
- Démarche ESG sur titres financiers non cotés (1% des placements) ;
- Démarche ESG sur placements immobiliers gérés par le département immobilier SMABTP et démarche ESG de la Société de la Tour Eiffel (12% des placements) ;

Les placements non couverts à date par une démarche ESG spécifique totalisent 16% des placements dont 10% en OPC majoritairement de trésorerie gérés par des sociétés de gestion externes au groupe ou en OPC de SMA Gestion non couverts par la démarche ESG de la société de gestion, 4% correspondant à des participations Groupe dans des filiales métier et 2% correspondant à de la dette privée (titres non cotés).

1.d. **Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion**

SMAvie ne confie pas, à date, de mandats de gestion à des sociétés de gestion externes.

1.e. **Adhésion à une charte / code / initiative / label ESG**

SMAvie n'a pas, à date, adhéré à un organisme de promotion de l'investissement responsable. Toutefois, la société participe activement aux groupes de travail sur l'ESG et le Climat de France Assureurs et de l'Association Française des Investisseurs Institutionnels (aF2i).

## **III.2. Moyens internes déployés**

2.a. **Ressources dédiées ESG**

Les ressources dédiées à l'ESG représentent 14,3 ETP, répartis de la manière suivante :

- 2 ETP : Service de pilotage au niveau du directeur des investissements, de son adjointe en charge de la RSE et de la coordinatrice ESG pour la Direction des Investissements ainsi que des fonctions supports ;

- 10,5 ETP : Répartis entre le service des études économiques, SMA Gestion, filiale de gestion d'actifs du groupe, le service d'investissements non cotés ;
- 1,8 ETP : Service Direction Immobilière associant des collaborateurs des équipes d'asset-management, de gestion locative, de gestion technique et de développement, et placé sous la responsabilité du Directeur immobilier.

- **Part en % et en € des budgets consacrés aux données ESG**

En 2024, les coûts engagés au titre des dépenses ESG s'élèvent à 1 221 K€ répartis pour 777K€ aux diagnostics, contrôles et certifications des actifs immobiliers et 444K€ en bases de données et outils ESG. Concernant les fournisseurs de données, SMABTP a alloué ses dépenses aux prestataires de service ESG suivants : ISS-ESG, S&P Trucost, Eikon, MSCI, Ubigreen, Citron, Ubigreen, Socotec, les prestataires de conseil Moonshot, de vote GlassLewis et Proxinvest et le cabinet Qualiconsult.

- **Montant des investissements dans la recherche**

Les dépenses de recherche (interne ou externe) ne font pas l'objet d'une identification ou d'un chiffrage spécifique mais sont incluses dans les ressources globales dédiées à l'ESG (1.2).

- **Recours à des prestataires de données externes et fournisseurs de données :**

Pour les investissements financiers, SMABTP et SMA Gestion utilise des informations extra-financières mais également financières pour conduire ses analyses ESG. En premier lieu, les informations fournies par les émetteurs eux-mêmes (rapport annuel, rapport développement durable ou RSE, documents de référence, etc...) sont systématiquement lues.

SMABTP a également souscrit des abonnements auprès de divers fournisseurs de données :

- ISS-ESG : accès aux rapports ESG des émetteurs, recensement des controverses et suivi des sociétés impliquées dans le domaine des armes controversées et dans la production de tabac.
- Asset4/Eikon : intégration de plus de deux cent cinquante indicateurs ESG quantitatifs et qualitatifs alimentant automatiquement la base de données propriétaire de SMA Gestion (base d'analyse financière propriétaire de SMA Gestion qui permet l'analyse complète d'une société).
- S&P Trucost : fournisseur de données Climat et fournisseur de données principal pour le calcul des indicateurs PAI (le PAI concernant les énergies fossiles se base également sur la source Urgewald et le PAI concernant les armes controversées sur la source ISS-ESG).
- RSE Datanews : média spécialiste des sujets environnement, sociaux et gouvernance ainsi que de l'Investissement Socialement Responsable (ISR).
- Global Coal Exit List et Global Oil and Gas Exit List : publiées par l'ONG allemande Urgewald.

D'autres sources d'information sont également utilisées, comme les rapports d'institutions internationales (Banque Mondiale, ONU, OCDE, Eurostat, ONG...), de brokers, la recherche académique, ....

Concernant les votes aux assemblées générales, SMABTP a recours aux prestataires de services GlassLewis et Proxinvest.

Pour les investissements immobiliers, le département immobilier a recours à :

- Des bases d'informations : Observatoire de l'Investissement Durable (OID), IEIF ...
- Une plate-forme de collecte des informations : Ubigreen.
- Un abonnement MSCI.

## 2.b. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité

SMABTP s'est organisée pour renforcer ses capacités internes et permettre l'acculturation en matière de Finance durable des équipes de la manière suivante :

- Comité ESG : Le Comité ESG bimestriel aborde les sujets d'actualité ESG ainsi que la veille réglementaire, la veille en matière d'offre produits ESG (label, classification SFDR, fonds à impacts, ...), l'actualité ESG des sociétés, les Politiques ESG ainsi que la notation ESG des portefeuilles. Il réunit l'ensemble des responsables contribuant à la définition des plans d'actions ainsi qu'à leur mise en œuvre, ainsi que de manière tournante un analyste gérant actions ainsi qu'un analyste gérant obligataire/crédit.
- Comité RSE de la Direction Immobilière : Ce comité rend compte des travaux au Directeur des Investissements dans le cadre du Comité de Pilotage de la Direction des Investissements
- « Forum ESG » : Dès 2021, SMA Gestion a mis en place les « Forum ESG ». Ils ont pour but d'améliorer les connaissances de l'ensemble des collaborateurs de SMA Gestion et de les sensibiliser aux enjeux et problématiques liés à la finance durable, à la transition énergétique et écologique, au risque climatique ou encore aux évolutions réglementaires. En 2024, quatre « Forum ESG » se sont tenus, avec pour thème :
  - o Le cadre réglementaire de la Finance durable.
  - o Maîtriser la biodiversité en gestion d'actifs, formation réalisée par le consultant Moonshot qui a donné lieu à la délivrance d'un certificat.
  - o Transition vers la voiture électrique.
  - o Le Pacte vert européen.
- Formations, réunions d'information, ateliers de travail. Selon les opportunités ou les besoins, certains collaborateurs participent à diverses réunions d'information ainsi qu'à des formations qui peuvent donner lieu à des certifications. Concernant les formations, en 2024 :
  - o Certains collaborateurs de SMA Gestion et de la Direction des Investissements ont assisté à la formation sur la biodiversité animée par Moonshot,
  - o Réunions de formation internes pour acculturer les différents services de SMABTP à la réglementation finance durable et formation du réseau commercial SMA Vie concernant leurs obligations de recueil des préférences de durabilité des sociétaires,
  - o Au sein du département immobilier, les heures de formation dédiées à l'ESG représentent 143 heures sur l'exercice 2024.

### III.3. Gouvernance de l'ESG au sein de l'entité

#### 3.a. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

La Politique ESG relative aux investissements s'inscrit dans le cadre de la politique de responsabilité sociétale de SMABTP. Cette dernière est structurée dans toute son organisation, sous l'impulsion de la Direction Générale et des Conseils d'administration. Placé sous la responsabilité du Directeur général, le département RSE accompagne les métiers dans la définition de leurs engagements responsables et durables, et pilote la mise en œuvre des plans d'actions de chaque direction de manière transverse.

La Politique ESG des investissements est établie, proposée et suivie par la Direction des Investissements. Un Comité de Pilotage RSE/ESG DI, placé sous la responsabilité du directeur des investissements et de son adjointe en charge de la RSE et de la coordinatrice ESG, réunit l'ensemble

des responsables contribuant à la définition des plans d'actions par nature d'investissements (titres financiers cotés, investissements non cotés et immobilier).

Le détail des connaissances, compétences et expériences déployées dans les équipes de gestion et de reporting – logés chez SMA Gestion - est disponible dans le rapport article 29 établi par la société de gestion et disponible sur son site internet.

### 3.b. Politique de rémunération

La politique de rémunération a été revue en 2021 afin d'intégrer les critères de durabilité dans la rémunération variable du directeur général. Cette politique de rémunération a été réexaminée en 2023 et aucune modification n'a été apportée.

### 3.c. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

Le règlement interne du conseil d'administration n'intègre pas à date les critères ESG.

La Direction Générale élabore, en lien avec la Direction des Investissements, la stratégie RSE en matière d'investissements qui s'inscrit dans la stratégie RSE globale de SMABTP.

La politique ESG relative aux investissements est présentée au Comité des investissements, émanation du conseil d'administration de SMAvie. Un point annuel est fait au conseil d'administration sur les objectifs RSE en lien avec le plan stratégique.

## III.4. Stratégie d'engagement, de politique de vote et compte rendu

### 4.a. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

La stratégie d'engagement couvre 100% des entreprises dans lesquelles SMABTP est investie en direct ou via les OPC gérés par SMA Gestion, qui pour rappel sont fortement concentrées en France et en zone euro.

Les analystes de SMA Gestion rencontrent ainsi régulièrement les équipes de direction des sociétés dans lesquelles ses portefeuilles sont investis. Dans ce cadre et sur la base d'une approche constructive, les analystes financiers et les gérants peuvent être amenés à formuler des demandes d'évolutions concernant la stratégie de l'entreprise et son organisation. Les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance sont abordés à l'occasion de ces rendez-vous.

Ces échanges sont privés. SMABTP et SMA Gestion ne développent en effet pas de démarche activiste au moyen de communications ou d'initiatives publiques qui auraient pour objectif de pousser à initier ou à accélérer des changements jugés souhaitables au sein des entreprises ciblées.

Néanmoins, si le dialogue aboutit à une impasse, SMABTP et SMA Gestion se réservent :

- L'option de s'adresser par écrit en privé au management et/ou au conseil des sociétés concernées.
- La possibilité de s'associer à des initiatives actionnariales publiques ou privées (ou la possibilité de coopérer avec les autres actionnaires) dont l'objectif est un meilleur alignement avec ses intérêts.

#### 4.b. Présentation de la politique de vote

SMAvie vote aux assemblées générales de toutes les sociétés dont ses portefeuilles sont actionnaires. Les principes de la Politique de vote ont été définis de façon à assurer leur cohérence avec la philosophie d'investissement. Ainsi, les résolutions qui conduisent à défendre ou à renforcer la rentabilité d'une entreprise et celles qui assurent un traitement équitable aux intérêts des actionnaires minoritaires sont systématiquement soutenues. En revanche, il est voté contre les résolutions qui affaiblissent la position concurrentielle d'une société et qui pénalisent les intérêts des actionnaires minoritaires.

Les domaines suivants sont systématiquement analysés :

- La situation financière de l'entreprise,
- Les conventions réglementées,
- Les organes sociaux,
- Les structures et les évolutions du capital,
- Les opérations réservées aux salariés et aux mandataires sociaux,
- Les droits des actionnaires,
- La rémunération versée aux contrôleurs légaux des comptes,
- Les modifications statutaires,
- Les résolutions externes.

Par ailleurs, une attention est portée aux dimensions E (environnement) et S (social) des différentes résolutions soumises aux votes des actionnaires.

#### 4.c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre

En 2024, SMAvie et SMA gestion ont rencontré plus de 70 émetteurs dans le cadre d'échanges privés. Aucune stratégie d'engagement publique n'a été mise en œuvre au cours de l'année.

#### 4.d. Bilan de la politique de vote concernant les résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

SMABTP a fait le choix de l'intégration des critères ESG dans l'analyse des sociétés de son univers de suivi et dans son processus d'investissement. Selon SMABTP, une entreprise ne peut être durablement rentable que si elle développe une politique équilibrée vis-à-vis de l'ensemble de ses partenaires (actionnaires/créanciers, clients, salariés, fournisseurs, environnement naturel et social).

Son analyse des résolutions et sa politique de vote respecte à tout moment sa politique ESG, disponible sur son site internet, et SMABTP vote contre toutes les résolutions qui ne respectent pas ses engagements définis dans cette politique.

En 2024, les votes les plus importants ont une nouvelle fois porté principalement sur les résolutions Climat (« Say on Climate ») pour lesquelles, SMAvie a voté favorablement chez Gecina, Icade, Nestlé, Novartis, UBS Group.

SMAvie s'est abstenue à la résolution 14 (Approbation du rapport de durabilité et progrès) chez TotalEnergies. Si le rapport de durabilité est transparent et décrit avec détails l'Ambition NetZero 2050, l'augmentation de la production de pétrole d'ici à 2030 ne permet pas de s'assurer de la bonne trajectoire de la politique de durabilité et de conclure que les objectifs 2030 du groupe sont alignés sur les accords de Paris.

Concernant Nestlé, SMAvie a voté contre la résolution externe numéro 7, portée par l'ONG ShareAction qui propose de modifier des statuts du groupe avec l'addition d'un article 23bis concernant le rapport de durabilité avec l'intégration d'objectifs absolu (en montant) et relatif (en pourcentage du chiffre d'affaires) de revenus dérivés de produits « bons pour la santé » ainsi qu'un horizon pour y parvenir. Nestlé s'est d'ores et déjà fixé un objectif de CHF 20-25Mds de revenus générés par des produits à meilleure qualité nutritive d'ici 2030. SMAvie considère que le consommateur gagne graduellement en connaissance sur la qualité nutritive des aliments et a le pouvoir de contraindre les groupes agro-alimentaires à adapter leur offre à une demande accrue pour des produits meilleurs pour la santé, en se détournant des mauvais.

SMAvie a soutenu la résolution numéro 15 chez Danone, portant sur la modification de l'article 27-II des statuts qui prévoit la suppression du plafonnement des droits de vote à hauteur de 6% (portée à 12% pour les porteurs d'actions à droit de vote double). Cette suppression nous semble être essentielle à une bonne représentativité des actionnaires lors des AG, et permet d'offrir une meilleure gouvernance en rééquilibrant le pouvoir entre les actionnaires et le Conseil d'Administration. Notons toutefois que Danone conserve toujours les droits de vote double.

Enfin, au cours de l'année 2024, SMAvie relève que les progressions des rémunérations globales des dirigeants continuent sur la lancée de 2023, et augmentent en moyenne plus vite que les années précédentes. Au cours de l'exercice, SMAvie s'est notamment opposé aux rémunérations excessives chez Heineken, Novartis, Nestlé, RELX, SAP, UBS et UMG.

#### 4.e. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel.

SMABTP a mis en place plusieurs exclusions :

##### - Exclusion 1 : Charbon

Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, SMABTP :

- Exclut de ses investissements les entreprises dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique ou dont plus de 10% de la génération d'électricité est réalisée à partir de charbon.
- S'engage à ne plus investir dans les entreprises qui développent ou prévoient de nouveaux plans d'expansion d'infrastructures, de mines ou de capacités de production.
- Exclut de ses investissements les titres des entreprises dont la production de charbon est supérieure à 20 millions de tonnes ou dont la capacité électrique provenant du charbon thermique est supérieure à 10 GW.
- S'engage à l'arrêt du financement du charbon thermique au plus tard en 2030 dans les pays de l'Union Européenne ou de l'OCDE, et en 2040 pour le reste du monde.

Ces règles s'appliquent à tout nouvel investissement réalisée à compter de la date d'entrée en vigueur ou de la date de modification des mesures d'exclusion. Les éventuelles positions obligataires détenues à cette date peuvent être conservées jusqu'à échéance, les autres positions détenues (actions en particulier) sont cédées. A fin 2023, seule une position est détenue de manière dérogatoire portant sur l'émetteur ENBW pour un montant nominal de 29 M€ venant à échéance en janvier 2025.

- Exclusion 2 : Tabac

SMABTP a défini une mesure d'exclusion de son univers d'investissement visant l'industrie du tabac. Ainsi, SMABTP a cessé tout investissement en faveur des producteurs de tabac et ne détient aucune exposition sur ce secteur.

- Exclusion 3 : Fabrication ou commerce des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions

En conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ainsi qu'avec la loi française, SMABTP exclut de son univers d'investissement les entreprises engagées dans la fabrication ou le commerce des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions.

Par ailleurs, SMABTP calcule l'empreinte carbone et l'intensité carbone pondérée de chaque portefeuille. Le processus d'investissement de SMABTP doit logiquement déboucher sur la construction de portefeuilles relativement « moins carbonés ». Les intensités carbone pondérées des portefeuilles actions sont ainsi comparées à celle de leur indice de référence. Dans le cas où l'intensité carbone pondérée du portefeuille serait supérieure à celle de sa référence, des actions correctrices pourront être envisagées après analyse mais sans caractère d'automatisme. Les calculs sont réalisés mensuellement à partir des données recueillies par l'agence ISS-ESG.

### III.5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

#### 5.a. Encours gérés alignés avec la taxonomie

Ce paragraphe vise à présenter dans quelle mesure les investissements peuvent être qualifiés comme pouvant contribuer significativement aux objectifs d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique, tels que définis aux articles 10 et 11 du règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020.

#### Encours alignés taxonomie

	% Eligible	% Aligné	Encours Eligible	Encours aligné
2023	6,9%	2,8%	525 739 352	210 631 286
2024	11,4%	4,5%	843 872 007	330 129 989

Le détail concernant l'alignement taxonomie est disponible en annexe de ce rapport.

Concernant les actifs immobiliers détenus par SMAvie, sur un total de 806 millions d'euros, les actifs alignés à la Taxonomie européenne représentent 39.6 M€ sur la base du CA et 257.1 M€ sur la base des dépenses d'investissement.

Le détail de l'exposition taxonomie est disponible en annexe de ce document.

## 5.b. Encours exposés à des activités liées aux combustibles fossiles

### Encours exposés à des activités liées aux combustibles fossiles

	% Exposition Fossile	% activité Fossile	Encours exposé en €	Dont part d'activité Fossile en €
2023	5,8%	3,2%	445 689 205	243 069 451
2024	6,6%	3,3%	486 273 791	241 323 066

Sources : Urgewald & S&P Trucost, dernières données disponibles. Données au 31/12/2024

L'identification des émetteurs (d'actions et/ou d'obligations) actifs dans le secteur des combustibles fossiles est effectuée à partir des données de l'ONG Urgewald (Global Oil and Gaz Exit List) et du fournisseur S&P Trucost. Quand un émetteur est identifié dans au moins une des deux sources, l'ensemble des encours investis dans l'émetteur est inclus dans le calcul.

La méthode d'évaluation des fournisseurs Urgewald et S&P Trucost est basée sur les informations financières publiées par les émetteurs, qu'ils peuvent avoir retraitées.

Le « % activité fossile » représente la quote-part d'activités fossiles dans le chiffre d'affaires des émetteurs.

A noter l'émetteur Siemens a été intégré à l'exposition fossile suite à son identification dans les données Urgewald, cependant son pourcentage d'activité fossile est estimé à 0%.

### Encours exposés selon les émetteurs identifiés par Urgewald (GCEL et GOGEL) :

	% Expo Fossile Urgewald	Encours exposé
2023	5,1%	375 685 274
2024	3,1%	238 202 132

Sources : Urgewald GCEL et GOGEL, données au 31/12/2024

L'écart de l'exposition aux activités fossiles selon les deux sources (6,6% en utilisant S&P Trucost et Urgewald et 5,1% en utilisant uniquement Urgewald) provient principalement de l'identification des émetteurs Air liquide, EON, Veolia et Italgas en tant qu'acteurs actifs en matière d'activités fossiles par S&P Trucost.

### III.6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

#### 6.a. Objectif quantitatif à horizon 2030

Dans le cadre de la Loi Energie Climat et de la lutte contre le réchauffement climatique, SMABTP a délégué – pour les investissements financiers - à SMA Gestion la mise en place d'une Feuille de route Climat et Biodiversité visant, à terme, à aboutir à la formalisation d'une Politique Climat et Biodiversité, dans le cadre de sa Politique ESG.

La Feuille de route Climat permet de fixer deux objectifs :

- L'appropriation des mesures et indicateurs de performance climatique et d'alignement des investissements sur les objectifs de limitation du réchauffement climatique,
- Le renforcement progressif de l'intégration du risque climatique dans le processus d'analyse et d'investissement ainsi que dans la gestion des risques afin de piloter l'alignement des investissements en fonction des objectifs de l'Accord de Paris et la stratégie nationale bas-carbone.

Pour chacun de ces objectifs, des actions à mener d'ici à 2024 ont été identifiées. Cette Feuille de route Climat est évolutive et fait l'objet d'un suivi régulier lors des Comités ESG et ainsi que d'une revue biennale concernant les actions réalisées. Elle doit à terme permettre de définir un objectif climatique quantitatif à horizon 2030.

Dès 2021, un dispositif de reporting climat a été mis en place pour l'ensemble des portefeuilles gérés et diffusé trimestriellement depuis 2022 aux équipes d'analystes gérants. Ces travaux ont permis à SMA Gestion de poursuivre l'intégration du risque climatique dans son processus d'analyse et d'investissement, ainsi que de progresser en matière de mesure de la performance climatique et de contribution à la transition de ses portefeuilles. En 2023, des actions et des formations ont été menées pour continuer de former les équipes de SMA Gestion sur les enjeux climatiques ainsi que leurs mesures (renforcement des mesures d'exclusion charbon, contrainte empreinte carbone pour les OPC article 8 SFDR, ...). Enfin, SMA Gestion a initié une réflexion en vue de la création d'un fonds actions visant à investir dans des entreprises engagées dans la transition climatique.

Toutefois, compte tenu de l'état d'avancement de ses travaux, SMABTP et SMA Gestion n'ont pas fixé à ce stade d'objectif quantitatif à horizon 2030.

#### 6.b. Méthodologie de calculs

Les calculs sont délégués par SMABTP à SMA Gestion pour les investissements financiers et réalisés par le service reporting de cette dernière à partir de données fournies par des prestataires externes (ISS-ESG et S&P Trucost) :

Intensité carbone (scope 1 + scope 2) :

- Emissions de CO<sub>2</sub> à la date d'arrêt : données par émetteur (étatique ou privé) fournies par ISS-ESG (États) et S&P Trucost (émetteurs privés).
- Intensité par émetteur : les émissions sont rapportées au PIB pour les états et au chiffre d'affaires des émetteurs (Emissions CO<sub>2</sub> / PIB ou chiffre d'affaires).
- Contribution à l'intensité : l'intensité par émetteur est multipliée par le poids de l'émetteur sur l'ensemble des émetteurs couverts.
- Intensité du portefeuille : intensité par émetteur pondérée par son poids en portefeuille.

Cet indicateur d'intensité carbone du portefeuille utilise les données d'émissions de CO2 reportées par les émetteurs, complétées ou corrigées par des données estimées (l'ensemble étant fourni par des prestataires). Ainsi un bon niveau de couverture est atteint.

Cependant cette mesure n'est pas prospective et ne permet pas de mesurer l'amélioration attendue par les politiques de réduction des émetteurs. Il est donc complété par un indicateur d'alignement.

L'intensité est analysée dans le cadre des reporting climat par portefeuille avec l'identification des pays ou secteurs (pour les émetteurs privés) les plus contributeurs. Ces éléments se basent sur des données provenant des fournisseurs ISS-ESG et S&P Trucost.

#### Alignement 2° :

Des indicateurs fournis par S&P Trucost permettent de déterminer l'alignement des portefeuilles selon plusieurs scénarios de limitation du réchauffement climatique.

La trajectoire de variation de la température est évaluée pour les émetteurs avec des projections jusqu'en 2030. Cette évaluation se calcule à partir de deux éléments :

- Projections des émissions de CO2 des émetteurs selon, soit la cible de l'émetteur si celui-ci s'est engagé formellement à réduire ses émissions, soit selon la tendance du secteur.
- Budget de CO2 selon les scénarios de limitation du réchauffement climatique analysés (1,75° ; 2° ; 3° et +). Ce budget est calculé à partir des scénarios de l'IEA, et selon les méthodologies décrites dans les SBTi (Science Based Targets initiative), GEVA (méthode globale) ou SDA (méthode sectorielle).

Si les émissions futures sont inférieures au budget CO2, l'objectif de limitation du réchauffement climatique est respecté.

Selon la méthodologie S&P Trucost, l'agrégation au niveau portefeuille se fait en sommant sur chaque strate de variation de température : [émissions de CO2 cible - budget] émetteur  $i$  x détention de l'émetteur en valeur d'entreprise (Valeur Boursière portefeuille / Valeur d'entreprise de l'émetteur). Lorsqu'un résultat est négatif sur une des strates (<1,75 ; 1.75°-2 ; 2°-3° ; 3 et +), le portefeuille obtient l'alignement de la strate (par exemple, si le résultat est négatif à partir de 2°-3°, la variation de température 2-3° sera affectée au portefeuille).

Selon la méthodologie SMABTP, la strate de variation de température S&P Trucost au niveau de chaque émetteur est affectée à une valeur médiane, cette valeur est ensuite pondérée par le poids en valeur boursière de l'émetteur sur l'ensemble des émetteurs couverts. La somme représente la variation de température moyenne pondérée du portefeuille sur la partie des titres couverts.

Ces éléments de reporting ne donnent pas lieu, à ce stade, à la fixation d'objectifs de réduction. La projection des émissions des émetteurs étant encore approximative pour la part des émetteurs qui n'ont pas publié d'objectif de réduction. Aussi le budget utilisé pour connaître la variation de température cible ne représente pas une méthode de place et selon les méthodologies et les fournisseurs des écarts importants peuvent apparaître.

6.c. **Quantification des résultats**

	Intensité pondérée scopes 1 et 2	Taux de couverture Intensité	Intensité Scope3 amont pondérée
2023	83	67,2%	88
2024	82	65,7%	84

	Alignement Trucost	Alignement Moyen Pondéré	Couverture
2023	1.5°-2°	2,9	46,2%
2024	1.5°-2°	2,8	46,7%

Données au 31/12/2024

6.d. **Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence " transition climatique " et " Accord de Paris " de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019**

Paragraphe non applicable.

6.e. **Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement**

Un des principes fondamentaux du processus d'investissement de SMABTP est constitué par la recherche de titres d'émetteurs durablement rentables ce qui nécessite que ces derniers développent une politique équilibrée vis-à-vis de l'ensemble de leurs partenaires et pas seulement de leurs actionnaires ou de leurs créanciers. En conséquence, les portefeuilles, construits par l'agrégation des investissements individuels, doivent naturellement afficher, en moyenne, des caractéristiques ESG satisfaisantes. La notation des portefeuilles sur le plan de l'environnement, du social et de la gouvernance est réalisée a posteriori.

- **Notation ESG** : Une note ESG est calculée mensuellement pour chaque portefeuille. Elle correspond à la moyenne des notes de l'agence ISS-ESG de chaque titre en portefeuille, pondérée par le poids respectif des titres. La note minimum attendue est de C pour les portefeuilles actions et diversifiés, qui est assimilée à une performance ESG satisfaisante au regard de la distribution des notes d'ISS-ESG (notation moyenne de l'univers à C). Par ailleurs, la note ESG des portefeuilles est également décomposée par pilier E, S et G.
- **Intensité carbone pondérée** : Le processus d'investissement de SMABP doit logiquement déboucher sur des portefeuilles relativement « moins carbonés ». Ainsi, l'intensité carbone pondérée de chaque portefeuille est calculée, pour les portefeuilles actions, celle-ci doit être inférieure à celle de leur indice de référence. Dans le cas inverse, des actions correctrices pourront être envisagées après analyse, sans caractère d'automatisme. Les calculs sont réalisés mensuellement à partir des données recueillies par l'agence ISS-ESG.

- Reporting climat : Il vient compléter le dispositif d'évaluation de la contribution globale des portefeuilles à la transition énergétique, sur la base des données climat fournies par S&P Trucost. Celui-ci s'articule autour de plusieurs piliers (l'intensité carbone calculée en CO<sub>2</sub>eq ; l'alignement par rapport à la trajectoire de limitation du réchauffement climatique ; le mix énergétique et l'exposition aux énergies fossiles ; les risques physiques ; les risques carbone ; les risques environnementaux).

6.f. **Changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et notamment les politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels**

Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, SMABTP applique des mesures d'exclusion vis-à-vis des émetteurs impliqués dans des activités liées au charbon. Ainsi, SMABTP :

- Exclut de ses investissements les entreprises dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique ou dont plus de 10% de la génération d'électricité est réalisée à partir de charbon.
- S'engage à ne plus investir dans les entreprises qui développent ou prévoient de nouveaux plans d'expansion d'infrastructures, de mines ou de capacités de production.
- Exclut de ses investissements les titres des entreprises dont la production de charbon est supérieure à 20 millions de tonnes ou dont la capacité électrique provenant du charbon thermique est supérieure à 10 GW.
- S'engage à l'arrêt du financement du charbon thermique au plus tard en 2030 dans les pays de l'Union Européenne ou de l'OCDE, et en 2040 pour le reste du monde.

A date, hors charbon, SMABTP n'a pas de mesures d'exclusion visant les énergies fossiles conventionnelles et non conventionnelles afin notamment d'accompagner le financement nécessaire pour la transition de ces acteurs. Concernant les hydrocarbures non-conventionnels, SMABTP a entamé une réflexion avec l'analyse de la liste GOGEL (Global Oil & Gaz Exit List) publiée pour la première fois en 2021 par l'ONG allemande Urgewald.

6.g. **Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus**

Un contrôle mensuel du respect des politiques d'exclusions est effectué. Par ailleurs, chaque mois, un reporting d'indicateurs extra-financiers est réalisé par SMABTP afin de suivre les mesures de notations ESG, d'intensité carbone, d'alignement, l'exposition aux risques physiques, l'impact environnemental et le risque carbone des portefeuilles.

6.h. **Fréquence de l'évaluation, dates prévisionnelles de mise à jour et facteurs d'évolution pertinents retenus**

SMABTP travaille en continu en suivant la feuille de route définie, afin d'améliorer et d'enrichir sa Politique ESG, qui intègre entre autres les risques climatiques, ainsi qu'une mesure d'exclusion Charbon. Ces politiques font l'objet au minimum d'une revue annuelle afin d'intégrer les travaux qui ont été réalisés au cours de l'année précédente. Toutefois, SMABTP ne s'interdit pas des mises à jour intermédiaires notamment en cas d'évolution majeure.

Le service Reporting de SMA Gestion, qui assure par délégation les prestations de reporting de SMABTP, évalue et diffuse mensuellement l'intensité CO<sub>2</sub> par portefeuille. De plus, un reporting climat

concernant l'ensemble des portefeuilles est diffusé trimestriellement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 aux équipes d'analystes gérants.

### **III.7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité**

#### **7.a. Mesure d'alignement avec les objectifs biodiversité de la convention sur la diversité biologique**

Dans le cadre de la Loi Energie Climat et de la préservation de la biodiversité, SMABTP via SMA Gestion a mis en place une Feuille de route Climat et Biodiversité visant, à terme, à aboutir à la formalisation d'une Politique Climat et Biodiversité, dans le cadre de sa Politique ESG.

La Feuille de route Biodiversité permet de fixer deux objectifs :

- L'appropriation des mesures et indicateurs concernant la biodiversité,
- La mesure de l'impact sur la biodiversité des investissements réalisés dans les portefeuilles.

Pour chacun de ces objectifs, des actions à mener au cours des deux prochaines années ont été identifiées. Cette Feuille de route Biodiversité est évolutive et fera l'objet d'une revue annuelle concernant les actions réalisées. Elle doit à terme permettre la mesure des impacts biodiversité des investissements.

La démarche concernant l'intégration des enjeux biodiversité par SMA Gestion et SMABTP est récente et n'a été initiée qu'à partir de 2021. L'information disponible sur la biodiversité émanant des émetteurs privés ou publics est encore peu significative et la maturité des mesures insuffisantes. Compte tenu de ces éléments, SMABTP et SMA Gestion ne sont pas encore en mesure de choisir la méthode ou l'indicateur pour mesurer l'empreinte biodiversité des portefeuilles. Toutefois, SMABTP et SMA Gestion ont décidé d'aborder l'enjeu de la biodiversité à travers le suivi d'indicateurs plus spécifiques, tels que les polluants de l'air, les émissions de CO<sub>2</sub>, les polluants sol et eau, l'utilisation des ressources naturelles et la gestion des déchets et de l'eau.

#### **7.b. Contribution à la réduction des pressions et impacts biodiversité**

A date, SMABTP n'est pas en mesure de quantifier sa contribution à la réduction des pressions et impacts en matière de biodiversité.

#### **7.c. Indicateur d'empreinte biodiversité**

L'impact en matière de biodiversité des portefeuilles est appréhendé dans le cadre des reportings climat au travers du pilier « impact environnemental ». Sont notamment mesurées les pressions des portefeuilles sur :

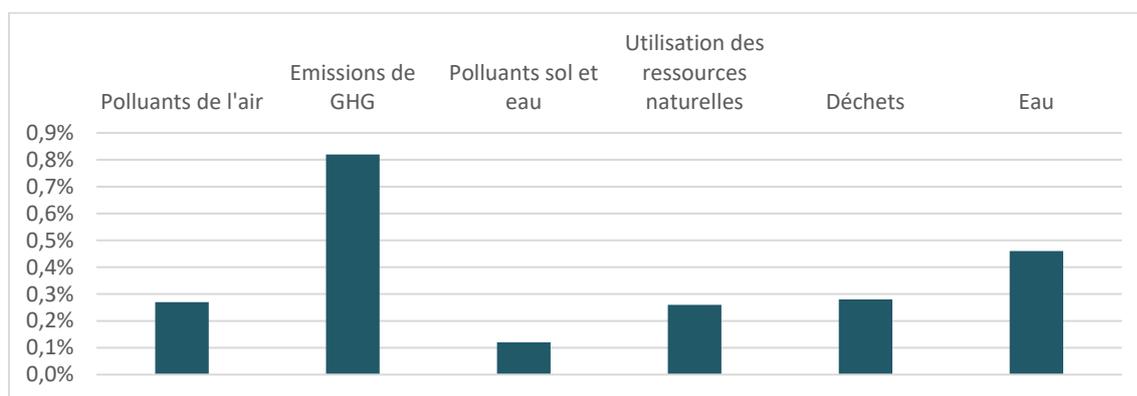
- Les polluants de l'air.
- Les émissions de CO<sub>2</sub>.
- Les polluants sol et eau.
- L'utilisation des ressources naturelles.
- La gestion des déchets et de l'eau.

Le coût des dommages sur l'environnement est exprimé en millions USD sur chacune des catégories par le fournisseur S&P Trucost. Il reflète l'impact environnemental d'une activité en terme monétaire

et est estimé en multipliant la quantité de ressources utilisées ou de polluants émis par des coefficients de valorisation.

L'impact est ensuite calculé en pourcentage du chiffre d'affaires (coût des dommages / chiffre d'affaires) afin de faciliter les comparaisons entre des émetteurs de taille différente.

	Impact environnemental	Couverture
<b>2023</b>	2,3%	50,2%
<b>2024</b>	2,2%	49,7%



Source S&P Trucost – SMA Gestion – 31/12/2024

### III.8. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

#### 8.a. Identification, évaluation et priorisation des risques ESG

Les risques ex-ante au niveau de l'investissement sont identifiés et évalués selon le processus décrit dans le paragraphe 1.a (risque de durabilité).

L'identification ex-post des risques se base sur des indicateurs indépendants de la gestion fournis par des prestataires de données extra-financières reconnus :

- Notation ESG et notations par piliers E, S et G fournis par ISS-ESG,
- Emissions de CO2 scopes 1, 2 et 3 fournis par ISS-ESG et S&P Trucost,
- Autres indicateurs climat fournis par S&P Trucost (alignement 2°, risques physiques, risques carbone, risques environnementaux)

L'évaluation est mensuelle et présentée dans le reporting des indicateurs extra financiers et dans les reportings climat.

L'analyse de l'ensemble des indicateurs est réalisée, une attention particulière est portée sur la notation ESG globale et l'intensité CO2 conformément aux engagements pris dans la Politique ESG.

## 8.b. Description des risques

### - Risques de durabilité :

Le risque de durabilité peut être défini comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement (liquidité du titre et/ou valorisation).

Les risques de durabilité des portefeuilles sont évalués par une note ESG globale prenant en compte l'ensemble des critères de durabilité et qui est ensuite décomposée par pilier : environnement, social, gouvernance. Plus la notation ESG est dégradée, plus les risques de durabilité sont importants et/ou probables. L'incidence attendue sur la valeur de l'investissement n'est pas quantifiée à ce stade.

Par ailleurs, l'analyse des controverses contribue également à réduire l'exposition aux risques de durabilité.

### - Risques de transition (émissions de CO2, alignement 2 degrés) :

Les risques de transition sont caractérisés par les impacts économiques liés aux politiques climatiques, notamment les coûts liés à la décarbonation des économies (dépréciation de capital, hausse du prix du carbone, ...). Pour une entreprise ou un Etat, ils peuvent se matérialiser par une réduction de la liquidité et/ou une baisse de la valorisation de leurs titres. Pour évaluer ces risques, les émissions scopes 1 et 2 sont les indicateurs privilégiés. Leur suivi ainsi que l'analyse des engagements de réduction d'émissions font l'objet d'une attention particulière, notamment pour les émetteurs les plus intensifs (construction, chimie, pétrole et gaz, producteurs d'électricité).

### - Risques physiques :

Les risques physiques se mesurent par les impacts économiques liés à la survenance de phénomènes climatiques : destruction de capital ; arrêt de production ; hausses de prix ; déplacements de population.... Le réchauffement climatique actuel renforce leur probabilité d'occurrence ainsi que leur intensité. Ils peuvent être évalués selon la localisation de l'activité des émetteurs, le scénario de réchauffement climatique (probabilité de survenance du risque selon la zone) et l'activité de l'émetteur (plus ou moins sensible à certains événements). L'impact sur la valeur de l'investissement peut être significatif, toutefois, il est difficilement quantifiable du fait de l'incertitude liée aux événements climatiques.

### - Risques de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux :

Les émetteurs dont l'activité a un impact négatif significatif sur l'environnement courent le risque d'être impliqués dans des litiges, que ce soit de la part des utilisateurs, des ONG ou des pouvoirs publics. Ils peuvent également subir une dégradation de leur réputation affectant leurs activités commerciales. La prise de conscience de la responsabilité environnementale des entreprises accroît la probabilité d'occurrence de ces risques ainsi que leur sévérité.

### - Risques de biodiversité :

Les risques financiers liés à la biodiversité résultent des impacts et des dépendances des investissements au capital naturel. Cela inclut les risques physiques, comme les pertes financières directes associées aux dommages causés par le déclin des services écosystémiques, la disparition des espèces et de la diversité génétique, les risques de transition que sont les conséquences économiques entraînées par la mise en place d'un nouveau modèle (réglementation, accès au marché, etc.), ou encore les risques de réputation d'une entreprise concernant ses pratiques vis-à-vis de la biodiversité.

SMABTP n'a pas hiérarchisé les risques de durabilité, de transition, physiques, de contentieux ou de biodiversité. A date, ces différents risques sont intégrés dans l'analyse des investissements selon la Politique ESG mise en œuvre.

#### **8.c. Fréquence de revue du cadre de gestion des risques**

SMABTP n'a pas de politique de gestion des risques traitant spécifiquement des risques de durabilité.

Toutefois, SMABTP a développé une démarche d'intégration des facteurs ESG qui les met sur le même plan que les facteurs financiers et l'appliqué à l'ensemble des investissements gérés en direct par SMABTP et sa filiale SMA Gestion, représentant une part prépondérante (89% des placements de SMAvie). L'analyse des risques ESG se fait ainsi au niveau des investissements pris individuellement. Cela rend donc la démarche d'autant plus pertinente pour assurer une maîtrise des risques ESG et leurs impacts sur le portefeuille de placements.

#### **8.d. Plan d'action de réduction des risques**

L'application des Politiques ESG et des mesures d'exclusion permet de réduire les risques définis en 8. b et sont régulièrement complétées.

#### **8.e. Estimation quantitative ou qualitative de l'impact financier des principaux risques**

Concernant l'impact des risques climatiques, SMABTP teste une mesure du risque financier d'une hausse du coût du carbone qui est fournie par S&P Trucost. Il dépend de l'intensité carbone des émetteurs, de la tarification du carbone (présente et future) notamment dans l'éventualité de la mise en place d'une taxe carbone par les autorités publiques. Cet indicateur Carbon Earnings At Risk (CEAR) évalue l'impact financier pour des émetteurs (en pourcentage d'Ebitda) d'une variation des prix du carbone selon trois scénarios de réchauffement climatique, et des horizons de 2020 à 2050. Les scénarios sont :

- Un coût important du carbone lié à l'implémentation de politiques insuffisantes pour limiter le réchauffement climatique à 2°.
- Un coût moyen correspondant à la mise en place de politiques de limitation plus tardives.
- Un coût faible lié au respect des objectifs de limitation du réchauffement.

Les prix du carbone sont basés sur les scénarios de l'IEA. Le scénario utilisé pour l'analyse a retenu un coût moyen et un horizon 2030.

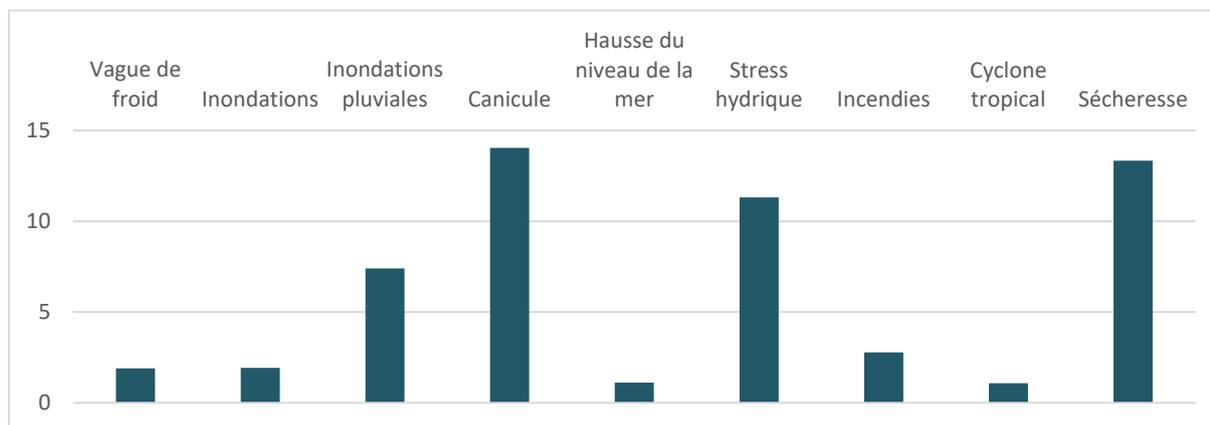
Concernant les risques physiques, la méthodologie S&P Trucost utilisée évalue un score de risque par émetteur, agrégé et décomposé par type de risque, selon 3 scénarios et différents horizons de 2020 à 2090.

- Les scénarios concernent le niveau de réchauffement climatique : faible (autour de 2°), modéré (autour de 3°) et élevé (autour de 4° ou plus).
- Les types de risque sont : vagues de froid, inondations, canicules, hausse du niveau de la mer, stress hydrique, incendies, cyclones.

Pour chaque scénario, la probabilité de survenance du risque est évaluée selon le lieu géographique des activités des émetteurs. Ensuite une sensibilité aux types de risques (vagues de froid, inondations...) est calculée en fonction de l'activité de l'émetteur. L'indicateur final est exprimé en « score » de 0 (pas risqué) à 100 (plus risqué). Le scénario « modéré » est utilisé pour l'analyse, sur l'horizon 2050.

	ESG Rating	Couverture notation ESG	ESG Score	E	S	G	Intensité pondérée	Alignement Trucost	Alignement Moyen Pondéré	Sensibilité Risque Physique	Impact Environnemental	Risque Carbone Future	Couverture Risque carbone
2023	C+	64,1%	2,47	2,38	2,57	2,73	83	1.5°-2°	2,9	39,7	2,3%	3,4%	39,1%
2024	C+	64,4%	2,48	2,37	2,59	2,79	82	1.5°-2°	2,8	29,6	2,2%	3,4%	37,7%

#### Décomposition du score de sensibilité aux risques physiques (risque modéré, horizon 2050)



Sources : S&P Trucost, 31/12/2024

#### **8.f. Evolution des choix méthodologiques et des résultats**

Mise à jour de la méthodologie de risque physique S&P Trucost en 2022 :

- Intégration du risque de cyclone tropical.
- Modification Echelle de note : le score total par émetteur n'est plus une somme des scores des différents risques mais un scoring logarithmique ayant pour effet d'augmenter le score total lorsqu'un seul composant à un risque élevé.

Mise à jour de la méthodologie de risque physique S&P Trucost en 2024 :

- Décomposition du risque d'inondation en deux, inondations fluviales et inondations pluviales.
- Echelle par risque physique différente.

Le résultat n'est donc pas comparable avec le niveau de l'année précédente.

	Rating ESG	Score ESG	Intensité pondérée 1 et 2 (Trucost)
<b>2019</b>	C+	2,40	232
<b>2020</b>	C+	2,39	145
<b>2021</b>	C+	2,43	92
<b>2022</b>	C+	2,45	95
<b>2023</b>	C+	2,47	83
<b>2024</b>	C+	2,48	82

Sources : intensité ISS jusqu'au 29/12/2023, puis S&P Trucost

### **III.8.bis Pour la publication des éléments mentionnés au 8°, respect des critères méthodologiques**

#### **8bis.a Qualité des données utilisées**

Dès lors que des données prospectives sont disponibles et pertinentes, elles sont utilisées dans les indicateurs, notamment :

- L'alignement qui est calculé par année jusqu'en 2030 afin de projeter l'évolution future des émissions de CO<sub>2</sub> des émetteurs et de les comparer aux scénarios de réduction attendue.
- Le risque physique dont les résultats sont analysés à l'horizon 2050 pour prendre en compte les effets du changement climatique.
- Le risque carbone future est analysé à l'horizon 2030.

#### **8bis.b Risques liés au changement climatique**

Risques de transition : les éléments de méthodologie présentés dans la partie 8.b. indiquent l'utilisation de plusieurs scénarios dont un scénario à 1,5° (respect de l'objectif des Accords de Paris) et un à plus de 3° (au-delà) ainsi que les sources des scénarios (SBTi). Les hypothèses des scénarios intègrent les émissions futures des émetteurs avec la prise en compte de l'évolution de l'activité de l'entreprise ajustée de l'inflation. Ces éléments sont utilisés pour juger des efforts effectués par les émetteurs les plus intensifs pour réduire leurs émissions de CO<sub>2</sub> selon le cadre des Accords de Paris, et dont les titres pourraient subir une décote de prix et/ou une perte de liquidité. Ils ne sont pas intégrés dans un modèle quantitatif.

Risques physiques : les éléments de méthodologie présentés dans la partie 8.b. indiquent l'utilisation de plusieurs scénarios dont un scénario à 2° (respect de l'objectif des Accords de Paris) et un à plus de 4° (bien au-delà) ainsi que les critères utilisés. Ces éléments sont utilisés afin de comparer le niveau de risque physique entre des portefeuilles et les émetteurs les composants. Ils ne sont pas intégrés dans un modèle quantitatif.

#### **8bis.c Risques liés à la biodiversité**

Les risques liés à la biodiversité sont évalués à partir de mesures d'impact environnemental causé par la stratégie d'investissement. Sont pris en compte les impact directs (activité de la société) et les impacts indirects (biens et services acquis par la société).

Les risques analysés (émissions de CO<sub>2</sub>, pollution de l'air, pollution du sol et de l'eau, utilisation de ressources naturelles, émission de déchets, consommation d'eau) sont principalement liés aux secteurs d'activité.

De nouveaux indicateurs pourront être pris en compte dans le cadre de la Feuille de route Biodiversité, notamment lorsque des mesures pertinentes et reconnues seront disponibles.

### III.9. Démarche d'amélioration et mesures correctives

#### 9.a. Identification des opportunités d'amélioration de la stratégie actuelle

A ce jour, n'ont pas pu être réalisées les actions suivantes :

- **Définition d'un objectif quantitatif à horizon 2030 concernant la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris.**

SMABTP via SMA Gestion a continué d'avancer dans sa Feuille de route Climat qui doit aboutir, à terme, à l'intégration du risque climatique dans le processus d'analyse et d'investissement ainsi que dans la gestion des risques afin de piloter l'alignement des investissements conformément à ce que prévoit l'Accord de Paris et la stratégie nationale bas-carbone. Ainsi, en 2022, SMABTP via SMA Gestion a intégré dans le Comité Risque, le suivi d'indicateurs climatiques, notamment les calculs de l'alignement des trajectoires de température des portefeuilles, une sensibilité au risque physique, un indicateur d'impact environnemental ainsi qu'une mesure du risque carbone future. De plus, un reporting climat détaillé des portefeuilles est envoyé trimestriellement aux équipes d'analystes gérants pour appropriation des données et appréciation des différents risques. SMABTP a également poursuivi la collecte et l'intégration des données Taxonomie Enfin, SMABTP a fait évoluer sa mesure d'exclusion charbon en abaissant le seuil d'exclusion à 10% (contre 20% précédemment) et en adoptant un seuil absolu d'exclusion qui viennent compléter la stratégie de sortie et d'exclusion totale du secteur charbon décidée en 2022.

Toutefois, à ce stade, compte tenu de l'état d'avancement de ses travaux, SMABTP et SMA Gestion n'ont pas fixé d'objectif quantitatif à horizon 2030.

- **Contribution à la réduction des pressions et impacts biodiversité et définition d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité et définition d'un indicateur d'empreinte biodiversité.**

SMABTP n'est pas en mesure d'évaluer la contribution de ses portefeuilles à la réduction des pressions et impacts sur la biodiversité en utilisant la mesure Mean Species Abundance (MSA), issue du modèle Globio. A ce stade, SMABTP estime que cette mesure n'offre pas la maturité nécessaire pour une intégration dans son processus d'analyse, de gestion ou de contrôle des risques et qu'il existe de nombreuses limites à son utilisation (fiabilité de la méthodologie Globio, qualité des données sources, dépendance à un modèle - type exiobase, Wunderpus, ... - d'un fournisseur de données, ...). Concernant l'information émanant directement des sociétés à propos de leur impact sur la biodiversité, SMA Gestion constate que celle-ci est encore trop rare et parcellaire pour envisager son intégration dans ses processus d'analyse, de gestion et de contrôle des risques. Compte tenu de ces éléments, SMA Gestion a décidé d'aborder l'enjeu de la biodiversité à travers le suivi d'indicateurs plus spécifiques, tels que les polluants de l'air, les émissions de CO<sub>2</sub>, les polluants sol et eau, l'utilisation des ressources naturelles et la gestion des déchets et de l'eau.

En parallèle, et conformément à sa Feuille de route Biodiversité, SMABTP via SMA Gestion poursuit son appropriation des mesures et indicateurs concernant la biodiversité afin d'aboutir, à terme, à une mesure de l'impact sur la biodiversité de ses portefeuilles.

#### 9.b. Informations sur les changements stratégiques et opérationnels à introduire

SMABTP via SMA Gestion poursuit sa Feuille de route Climat et Biodiversité afin :

- D'intégrer le risque climatique dans le processus d'analyse et d'investissement et d'en poursuivre son intégration dans la gestion des risques afin de piloter l'alignement des



investissements en fonction des objectifs de l'Accord de Paris et la stratégie nationale bas-carbone.

- D'être en mesure d'utiliser les indicateurs concernant la biodiversité pour mesurer l'impact biodiversité des portefeuilles.

Depuis 2023, SMA Gestion prend en compte les principales incidences négatives au niveau de la société de gestion et a classé certains OPC « article 8 » selon le Règlement européen n°2019/2088 (« Sustainable Financial Disclosure Reporting »). Cette démarche est amenée à se poursuivre et à s'amplifier pour intégrer davantage les PAI (principales incidences négatives) des investissements dans les décisions de gestion ainsi que les enjeux climatiques. En 2025, SMAvie prévoit à son tour de prendre en compte les principales incidences négatives.

D'autres changements stratégiques seront subséquents à la réalisation de ces actions.

#### 9.c. **Objectifs et calendrier de mise en œuvre**

Un calendrier sera produit lorsque SMABTP et SMA Gestion auront réalisé les objectifs définis dans la Feuille de route Climat et Biodiversité.

#### IV. ANNEXE PART DES ENCOURS CONCERNANT LES ACTIVITES EN CONFORMITE AVEC LES CRITERES TECHNIQUES DU REGLEMENT (UE) 2020/852 "TAXONOMIE"

**Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxinomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements**

		Indicateur chiffré
		0010
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, <b>par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP</b> , pour les investissements dans des entreprises:		
Sur la base du chiffre d'affaires	0010	0,06
Sur la base des dépenses d'investissement	0020	0,11
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, pour les investissements dans des entreprises:		
Sur la base du chiffre d'affaires	0030	394 126 372
Sur la base des dépenses d'investissement	0040	761 804 520
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (ratio de couverture)	0050	0,93
Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (couverture)	0060	6 679 657 875

**Autres informations complémentaires : ventilation du dénominateur de l'ICP**

		Indicateur chiffré
		0010
Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:	0070	0,00
Valeur, en montants monétaires, des dérivés:	0080	0
Part des <b>expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE</b> , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		
Pour les entreprises non-financières	0090	0,00
Pour les entreprises financières	0100	0,00
Valeur des <b>expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE</b> :		
Pour les entreprises non-financières	0110	0
Pour les entreprises financières	0120	0
Part des <b>expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE</b> , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		
Pour les entreprises non-financières	0130	0,05
Pour les entreprises financières	0140	0,01
Valeur des <b>expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE</b> :		
Pour les entreprises non-financières	0150	359 848 242
Pour les entreprises financières	0160	79 958 329
Part des <b>expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE</b> par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		
Pour les entreprises non-financières	0170	0,71

Pour les entreprises financières	0180	0,22
<b>Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE:</b>		
Pour les entreprises non-financières	0190	5 074 478 672
Pour les entreprises financières	0200	1 605 179 202
Part des <b>expositions sur d'autres contreparties et actifs</b> , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:	0210	0,00
Valeur des <b>expositions sur d'autres contreparties et actifs</b> :	0220	26 952 239
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie <b>dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur</b> , qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie:	0230	0,12
Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie <b>dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur</b> , qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie:	0240	861 165 733
Valeur de tous les investissements qui financent des <b>activités économiques non éligibles à la taxinomie</b> par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP:	0250	0,69
Valeur de tous les investissements qui financent des <b>activités économiques non éligibles à la taxinomie</b> :	0260	4 907 498 260
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais <b>non alignées sur la taxinomie</b> , par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP:	0270	0,19
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais <b>non alignées sur la taxinomie</b> :	0280	1 378 033 243

### Autres informations complémentaires : ventilation du numérateur de l'ICP

		Indicateur chiffré
		0010
<b>Pour les entreprises non-financières</b>	-	-
Part des <b>expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE</b> , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		
Sur la base du chiffre d'affaires	0290	0,05
Sur la base des dépenses d'investissement	0300	0,10
Valeur des <b>expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE</b> :		
Sur la base du chiffre d'affaires	0310	342273704
Sur la base des dépenses d'investissement	0320	701442509
<b>Pour les entreprises financières</b>	-	-
Part des <b>expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE</b> , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		
Sur la base du chiffre d'affaires	0330	0,01
Sur la base des dépenses d'investissement	0340	0,01
Valeur des <b>expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières s soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE</b> :		
Sur la base du chiffre d'affaires	0350	51 852 668
Sur la base des dépenses d'investissement	0360	60 362 011
<b>Pour toutes les entreprises</b>	-	-

Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans <b>lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur</b> , qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxinomie:		
Sur la base du chiffre d'affaires	0370	0,00
Sur la base des dépenses d'investissement	0380	0,00
Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans <b>lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur</b> , qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxinomie:		
Sur la base du chiffre d'affaires	0390	0
Sur la base des dépenses d'investissement	0400	0
Part des <b>expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs</b> , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		
Sur la base du chiffre d'affaires	0410	0,00
Sur la base des dépenses d'investissement	0420	0,00
Valeur des <b>expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs</b> , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		
Sur la base du chiffre d'affaires	0430	0
Sur la base des dépenses d'investissement	0440	0

		Part des exposition contribuant de façon significative à l'objectif environnemental	Dont Activités transitoires	Dont activités habilitantes
		0010	0020	0030
(1) Atténuation du changement climatique				
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0450	4,9%	3,1%	1,0%
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0460	7,0%	3,9%	0,9%
(2) Adaptation au changement climatique				
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0470	0,1%		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0480	0,2%		
(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines				
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0490			
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0500			
(4) Transition vers une économie circulaire				
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0510			
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0520			
(5) Prévention et réduction de la pollution				
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0530			
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0540			
(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes				
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0550			
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0560			